

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | La couverture, le sommaire et les pages d'annonces
publicitaires sont manquantes.

Pagination continue. |

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUEBEC

Devoirs des enfants

Les enfants doivent cacher les défauts de leurs parents, comme ceux-ci doivent éviter de publier ceux de leurs enfants. Ils sont tenus aussi de supporter leur mauvaise humeur, se rappelant les sacrifices de tout genre qu'ils ont fait pour eux. Ils doivent les soulager. Vieux ou malades, les parents ont droit au respect et aux soins de leurs enfants, qui ne doivent pas calculer avec eux.

Les évêques catholiques et les écoles de Manitoba

Depuis quelque temps, certains individus semblent insinuer que les évêques catholiques du Canada, et, en particulier, Mgr Taché, ont montré envers le gouvernement, de la mollesse, ou plutôt, une complaisance outrée qui, d'après eux, aurait compromis à jamais le règlement de la question des écoles de Manitoba dans un sens favorable aux catholiques. Il est certain que cette insinuation n'a aucun fondement, et il suffit de rappeler ce qui a eu lieu pour démontrer que les évêques catholiques, et, en particulier, Mgr Taché, ont déployé toute la force et l'énergie dont ils pouvaient disposer pour faire triompher la cause de la justice.

Il est certain d'abord que Mgr Taché a fait tous les efforts possibles pour empêcher la législature de Manitoba d'adopter ces lois iniques—aussi, dans un mandement publié après leur adoption, Mgr Taché flétrissait publiquement la majorité parlementaire qui les avait votées : « Une majorité parlementaire—disait-il—peu soucieuse du triste spectacle qu'a donné l'ignorance de quelques uns de ses membres en matière d'éducation, cette majorité a décrété l'abolition de nos écoles, et a décidé que les écoles protestantes seules seraient reconnues par l'Etat et favorisées par lui..... La loi prétend même forcer les catholiques à payer pour le support de ces écoles où la foi de leurs enfants ne peut manquer d'être exposée et où nos convictions les plus sacrées, Nos Très Chers Frères, reçoivent un démenti aussi pénible qu'injuste. »

Ces lois iniques ont été sanctionnées à Manitoba, le 31 mars 1890.

Dès le 7 avril 1890, Mgr Taché adressait au procureur général, une requête qui se termine comme suit :

« Les deux bills respectivement intitulés : « Acte concernant le département de l'instruction publique » et « Acte concernant les écoles publiques, » ont été adoptés par la législature de la province de Manitoba, au cours de la session close le 31^e jour de mars, A. D. 1890, et cette législation a préjudicié aux droits et privilèges de la minorité catholique de cette province relativement aux écoles séparées, attendu que par les dits actes les dites écoles séparées de cette province sont abolies.

« C'est pourquoi la section catholique du conseil de l'instruction publique de la province de Manitoba demande très respectueusement et instamment à Son Excellence le gouverneur général en conseil que les dits actes en dernier lieu mentionnés soient désavoués à toutes les intentions et fins que de droit, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

« ALEX., Archevêque de Saint-Boniface, O. M. I.,

« Président de la section catholique du conseil de l'instruction publique.

« T.-A. BERNIER,

« Surintendant de l'instruction publique, section catholique.

« WINNIPEG, 7 avril 1890. »

Comment prétendre, en présence du dernier paragraphe, que Mgr Taché n'a jamais voulu le désaveu !

Puis, le 12 avril 1890, Mgr Taché écrivait au procureur général une supplique pressante, dont voici les principales parties :

« Sans donner aucune raison plausible, sans obéir à la pression d'un inconvenient public, le cabinet provincial de M. Greenway a fait passer par la législature des actes d'une nature tellement radicale contre les Français et les catholiques, qu'un journal protestant influent n'a pas hésité à dire : « Ceci n'est pas de la législation, mais de la persécution. »

« Je sais que les lois dont je parle doivent être transmises à Votre Excellence avec le présent mémoire; c'est pourquoi je n'en annexe pas un exemplaire.

« Je regarde les lois qui viennent d'être décrétées par la législature du Manitoba à l'effet d'abolir les écoles catholiques et l'usage de la langue française, comme une injustifiable violation des promesses avant et pour obtenir l'entrée de ce pays dans la Confédération.

« Je considère que ces lois portent un coup fatal à la constitution même de la province. Elles sont préjudiciables à quelques-uns des intérêts les plus chers d'une partie des loyaux sujets de Sa Majesté. Si on les laisse mettre en vigueur, elles seront une cause d'irritation, elles détruiront l'harmonie qui existe dans le pays et laisseront la population sous la pénible et dangereuse impression qu'elle a été cruellement trompée, et que parce qu'elle est une minorité elle est laissée sans protection, et cela malgré les promesses faites il y a vingt ans par le représentant immédiat de Sa Majesté : « Justice sera faite dans tous les cas. »

« C'est pourquoi je prie très respectueusement et très vivement que Votre Excellence, en sa qualité de représentant de notre aimée Reine, prenne les

mesures que, dans votre sagesse, vous jugerez les plus propres à remédier aux maux que les lois plus haut mentionnées et récemment décrétées préparent dans cette partie des domaines de Sa Majesté.

Avec le respect le plus profond et la plus entière confiance,

» Je demeure,

» De Votre Excellence l'humble et obéissant serviteur,

» ALEX., Archevêque de Saint-Boniface.

» SAINT-BONIFACE, 12 avril 1890.»

Le 23 mars 1891, Mgr Taché transmettait au procureur général en conseil une requête signée par tout l'épiscopat catholique du Canada; et, dans sa lettre de faire part, il priait instamment l'honorable M. Chapleau, secrétaire d'Etat, d'appuyer cette requête et de la recommander à ses collègues.

Voici cette lettre :

« Montréal, 23 mars 1891.

« MONSIEUR,

» Je vous transmets ci-joint une pétition signée par l'Episcopat catholique du Canada, avec prière de la transmettre à Son Excellence le gouverneur-général en conseil.

» Je suis convaincu que vous voudrez bien donner tout votre appui à cette pétition et la recommander à vos honorables collègues en la leur présentant...

» Votre obéissant serviteur,

» ALEX., Archevêque de Saint-Boniface, O. M. I.

» A l'honorable J.-A. CHAPLEAU, M. P.,

» Secrétaire d'Etat, Ottawa.»

La requête de tout l'Episcopat catholique du Canada, était conçue comme suit :

» A son Excellence le gouverneur en conseil :

» La pétition du cardinal-archevêque de Québec et des archevêques et évêques de l'Eglise catholique romaine du Canada, sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine.

» Représente humblement :—Que dans la troisième session du septième parlement de la province du Manitoba, il a été passé une loi intitulée :—« An Act respecting the Department of Education, » et une autre « The Public School Act, » lesquelles lois privent la minorité catholique romaine de la dite province des droits et avantages dont elle jouissait par rapport à l'éducation ;

» Que dans la même session du même parlement il a été passé une loi étant l'acte cinquante-trois Victoria, chap. XIV, à l'effet d'abolir l'usage officiel de la langue française dans le parlement et les cours de justice de la dite province ;

» Que ces lois sont contraires aux intérêts les plus chers d'une partie considérable des loyaux sujets de Sa Majesté ;

» Que les dites lois ne peuvent pas manquer d'affliger, et affligent en effet, au moins la moitié des dévoués sujets de Sa Majesté, dans ses domaines du Canada ;

» Que ces lois sont contraires aux assurances données, au nom de Sa Ma-

jesté, à la population du Manitoba, lors des négociations qui ont amené l'entrée de cette province dans la Confédération ;

• Que les lois susdites sont une violation flagrante de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, de l'Acte du Manitoba, 1870, et de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871 ;

• Que vos pétitionnaires sont justement alarmés des inconvénients et même des dangers qui peuvent résulter d'une législation qui impose à ceux qui en sont les victimes, la triste conviction qu'on viole à leur égard la bonne foi publique, et que l'on profite de leur faiblesse numérique pour porter atteinte à la constitution, sous l'égide de laquelle ils s'estiment si heureux de vivre ;

• C'est pourquoi, vos pétitionnaires prient Votre Excellence en conseil de remédier à cette législation si regrettable par les moyens qu'elle croira les plus efficaces et les plus justes ;

• Et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

• MONTRÉAL, 16 mars 1891.

- E.-A. Cardinal TASCHEREAU, arch. de Québec ;
- C. O'BRIEN, arch. d'Halifax, et 24 autres ;
- ALEX., arch. de Saint-Bonifacé ;
- EDOUARD CH., arch. de Montréal ;
- JOHN WALSH, arch. de Toronto ;
- JEAN, arch. de Léontopolis ;
- VIDAL, J., évêque de Saint-Albert ;
- PETER McINTYRE, évêque de Charlottetown ;
- L. F., évêque des Trois-Rivières ;
- J. CAMERON, évêque d'Antigonish ;
- PAUL DURIEU, O. M. I., évêque de New-Westminster ;
- THOMAS JOSEPH, évêque d'Hamilton ;
- J.-N. LEMMENS, évêque de Vancouver ;
- ANDRÉ-ALBERT, évêque de Saint-Germain de Rimouski ;
- J.-C. McDONALD, évêque titulaire d'Irina ;
- J.-THOMAS, arch. d'Ottawa ;
- J. FARRELLEY, administrateur, diocèse de Kingston ;
- JOHN SWEENEY, évêque de Saint-Jean ;
- ISIDORE CLUT, O. M. I., évêque d'Arindèle ;
- T. O'MAHONY, évêque d'Eudocie ;
- ANTOINE, évêque de Sherbrooke ;
- L.-Z., évêque de Saint-Hyacinthe ;
- N.-ZÉPHIRIN, évêque, Cythère, vic. apost. de Pontiac ;
- ELPEÈGE, évêque de Nicolet ;
- RICHARD A. O'CONNOR, évêque de Peterboro' ;
- ALEXANDER MACDONNELL, évêque d'Alexandria ;
- DENNIS O'CONNOR, évêque de London ;
- N. DOUGET, prêtre, V. G., prot. apost., administrateur du diocèse de Chicoutimi.

Enfin, les efforts de Mgr Taché, pour obtenir justice, ont été si persévérants, si actifs, si énergiques, qu'ils ont ému tout le monde. Aussi les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa dans un mandement collectif du mois de mars 1891, disaient :

C'est donc avec une grande surprise et une profonde douleur, que Nous avons appris que même dans notre pays, où l'on proclame si haut la liberté religieuse, l'on a pu, au moyen de la légalité, tenter d'introduire ce système répréhensible et réprouvé des écoles neutres pour priver l'Eglise d'un droit inséparable du libre exercice du culte catholique, garanti par la foi des traités.

Dans une autre province de notre pays, habitée par des catholiques, l'on tente encore une fois contre les droits sacrés de l'Eglise une persécution sourde et diabolique. C'est le cœur ému, que nous avons entendu le vénérable pontife archevêque de Saint-Boniface, élever encore la voix contre cette iniquité.....

A la vue de cet état de choses par lequel on veut ravir la foi des enfants catholiques de Manitoba ; dépouiller l'Eglise de ses droits sacrés et indestructibles, notre cœur est navré de douleur. Nous ne pouvons pas, comme gardiens des prérogatives de notre sainte mère l'Eglise, rester froids spectateurs des persécutions que l'on veut lui faire subir. C'est un devoir de conscience pour nous de rappeler à tous les fidèles de nos provinces la vraie doctrine touchant le contrôle de l'Eglise sur l'éducation des enfants catholiques dans les écoles.

Sans vouloir entrer sur le terrain politique, Nous croyons dans la nécessité de proclamer ces principes et d'en réclamer l'application au nom de l'Eglise. Comme citoyens, nous pouvons faire des concessions ; mais comme catholiques, nous ne pouvons transiger. C'est aussi le devoir de tous les catholiques, à quelque parti, à quelque position sociale qu'ils appartiennent, de s'affirmer les enfants soumis et dévoués de l'Eglise. Il ne serait pas digne de ce nom, celui qui sacrifierait ces droits pour quelque considération d'un ordre inférieur. Ce serait une trahison de laisser persécuter l'Eglise et lui ravir ses enfants. C'est donc un devoir pour tous de prier, de travailler chacun dans sa sphère d'action, pour que justice parfaite soit rendue et cela sans troubler la paix qui est si nécessaire à la prospérité de notre pays.

On ne pouvait, certes, employer un langage plus clair et plus énergique !

Et Mgr Taché, aujourd'hui, comme toujours, réclame, de toutes manières, que justice soit rendue aux catholiques !

Après tout cela, ils sont bien effrontés ceux qui osent accuser nos évêques de mollesse ou de complaisance coupable. Que pouvaient-ils faire de plus ?

Les nouveaux Cardinaux

Le cardinal Lecot

S. E. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, est né le 8 janvier 1831, à Montescourt. Après avoir fait ses études classiques au petit séminaire de Compiègne, et ses études théologiques au séminaire de Beauvais, il professa pendant huit ans au petit séminaire de Noyon, entra ensuite, comme vicaire, à la cathédrale, et après la guerre de 1870, devint curé d'une des paroisses de Compiègne. Il a été nommé évêque de Dijon en 1886, et archevêque de Bordeaux en 1890.

Le cardinal Bourret

S. E. le cardinal Bourret, évêque de Rodez, est né le 29 décembre 1827, à Labro (Ardeche). Après avoir terminé ses études littéraires au petit séminaire de Paz, et son cours théologique au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, il professa deux ans au collège de Privas, tenu par les Basiliens; passa trois ans à l'école des Carmes pour y préparer sa licence-ès-lettres; en 1853, fut nommé chapelain des Bénédictines du Saint-Sacrement; en 1857 secrétaire de Mgr Guibert, évêque de Tours, après avoir passé son doctorat en théologie et en droit canonique à la Sorbonne, où il revint en 1861, et professa le droit ecclésiastique pendant dix ans. Il est évêque de Rodez depuis 1870, et son diocèse est un des mieux administrés.

Le cardinal Schlauch

S. E. le cardinal Schlauch est né à Uy-Arad, Hongrie, le 27 mars 1824. Après avoir été curé quelques années, il fut nommé évêque de Szathmar, membre de la chambre des magnats, et fut transféré à Grosswardein en 1888. Le nouveau cardinal se distingue par la vigueur et la lumière de sa foi, par la profondeur et l'étendue de sa science théologique et politique ainsi que par son éloquence, soit dans la chaire sacrée soit à la chambre des magnats. Il est le champion des droits de l'Eglise en Hongrie, et c'est grâce à lui surtout que les tentatives pour préparer un véritable Kulturkampf ont été déjouées.

Le cardinal Granniello

S. E. le cardinal Granniello, est né à Naples en 1834, et appartient à l'Ordre des Clercs Réguliers Barnabites depuis 1855. Il se livra à l'enseignement jusqu'à 1877, époque à laquelle il fut nommé procureur général de l'Ordre, charge qu'il occupa jusqu'au moment où Léon XIII l'appela, en date du 31 décembre 1891, au poste de secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers. Il faisait partie depuis longtemps de plusieurs congrégations. Son nouveau poste exigeait qu'il fut élevé à la dignité épiscopale, et en 1892, il a été préconisé archevêque titulaire de Césarée-du-Pont.

Le cardinal Sarto

S. E. le cardinal Sarto, évêque de Mantoue, est l'un des prélats les plus éminents de l'Italie, par sa vertu, sa science et son éloquence. Né à Risse, diocèse de Trévise, le 2 juin 1835, il fut préconisé au siège épiscopal de Mantoue, en 1884, après avoir été curé, chanoine, chancelier et vicaire général du diocèse de Trévise. En l'appelant aux honneurs de la pourpre cardinalice,

Léon XIII a voulu mettre en honneur dans l'évêque de Mantoue, l'union de la science la plus éclairée et la plus profonde avec le zèle apostolique le plus infatigable.

Théologie populaire

Dieu abandonna-t-il l'homme après sa chute dans le péché ?

Non, Dieu n'abandonna pas l'homme après sa chute dans le péché, mais il lui promit un Rédempteur qui devait satisfaire pour son péché et lui ouvrir les portes du ciel.

Abandonner signifie laisser quelqu'un à lui-même. Adam et sa postérité étaient devenus esclaves du démon en tombant dans le péché, mais Dieu eût pitié d'eux ; il ne les abandonna pas à eux-mêmes et promit au contraire de venir à leur secours en leur envoyant quelqu'un pour les racheter, et c'est là la signification du mot *Rédempteur*.

Ce Rédempteur devait satisfaire pour le péché de l'homme et lui ouvrir les *portes du ciel*. Le ciel n'a cependant pas de portes, puisqu'il n'est pas construit avec des matériaux tels que la pierre, le fer et le bois. Cette expression *les portes du ciel* est seulement une manière de parler, comme lorsque nous disons « les mains de Dieu, » bien que Dieu n'ait pas de mains. Le ciel est la demeure magnifique que Dieu nous a préparée, et les portes dont il est question ici signifient le pouvoir qu'il a de nous en éloigner si nous en sommes indignes, ou de nous y laisser entrer si nous en sommes dignes. Notre Seigneur, en venant sur la terre, nous a donc fait recouvrer nos droits à l'héritage du ciel, que nous avions perdus par le péché d'Adam.

Quel est ce Rédempteur promis par Dieu au genre humain ?

Le Rédempteur promis par Dieu au genre humain, c'est Notre Seigneur Jésus-Christ.

Qu'est-ce que Notre Seigneur Jésus-Christ ?

Notre Seigneur Jésus-Christ est le fils de Dieu, la seconde personne de la Sainte Trinité, et en même temps vrai Dieu et vrai homme.

Notre Seigneur Jésus-Christ était vrai Dieu et égal en tout à son Père, de toute éternité. Il a donc toujours été Dieu. Il s'est fait homme lorsqu'il est descendu sur la terre, il y a près de 2,000 ans, et il est né le jour de Noël. Il n'est donc devenu homme que depuis son incarnation. Notre Seigneur Jésus-Christ est maintenant au ciel comme Dieu et comme homme.

Pourquoi dites-vous que Jésus-Christ est vrai Dieu ?

Je dis que Jésus-Christ est vrai Dieu, parcequ'il est le Fils unique de Dieu, égal en tout à son père, et que, par conséquent, il a la nature divine.

Dieu le Père, la première Personne de la Sainte-Trinité, est son Père véritable, et saint Joseph n'était que son père nourricier, choisi par le Père céleste pour prendre soin de Notre Seigneur et veiller sur lui pendant qu'il serait sur la terre. Un père nourricier est celui qui prend quelqu'un, étranger ou parent, et qui l'adopte comme son enfant. Ce fut un grand honneur pour saint Joseph d'être choisi entre tous les hommes pour prendre soin du Fils de Dieu, pour porter dans ses bras Celui que les prophètes avaient annoncé, Celui après lequel le monde soupirait depuis des milliers d'années, un honneur qui mérite nos plus respectueux hommages après ceux que nous devons à la Sainte-Vierge.

Pourquoi dites-vous que Jésus-Christ est vrai homme ?

Je dis que Jésus-Christ est vrai homme, parce qu'il a voulu naître de la Bienheureuse Vierge Marie, et prendre un corps et une âme semblables aux nôtres.

Jésus-Christ a reçu tout ce que la nature nous donne, mais non ce qui nous est échu accidentellement, comme les difformités, les imperfections et autres choses semblables. Tout était perfection en Notre-Seigneur ; plus que cela, il n'était entaché d'aucune souillure et n'avait pas même d'inclination au péché. Il pouvait avoir faim comme la chose lui est arrivée lorsqu'il jeûna pendant quarante jours dans le désert (Matt. IV. 2). Il pouvait avoir soif, comme il l'a dit sur la croix (Jean XIX. 28). Il pouvait être fatigué, puisque nous lisons dans la Sainte-Ecriture (Jean IV. 6), qu'il s'assit auprès d'un puits pour se reposer pendant que ses disciples étaient allés à la ville pour chercher quelque chose à manger : toutes ces impressions proviennent de notre nature. Nous disons qu'une chose vient de notre propre nature, lorsqu'elle est commune à tout le monde. Chacun peut, en certaines occasions, souffrir de la faim, de la soif et de la fatigue ; mais il n'est pas nécessaire que tout le monde ressente des maux de dents ou de tête, parceque de tels maux ne sont pas inhérents à la nature humaine, mais sont dus à un vice de constitution qui n'existait pas en Notre Seigneur puisqu'il était un homme parfait. C'est pourquoi Notre Seigneur a eu un corps semblable aux nôtres, non pas tels qu'ils sont ordinairement, mais tels qu'ils devraient être, c'est-à-dire parfait dans tout ce qui constitue son essence, et semblable à celui d'Adam après son péché.

 Le bon sens anglais

L'évêque anglican de Salisbury a demandé à la Chambre des lords la seconde lecture du bill sur l'instruction religieuse dans les écoles élémentaires. Ce bill a pour but de permettre aux parents de faire donner l'instruction religieuse de leur choix à leurs enfants dans ces écoles, pourvu que cela n'entraîne aucune dépense supplémentaire et ne nuise en rien au fonctionnement de l'école. L'archevêque anglican de Cantorbéry, en soutenant le bill, a beaucoup insisté sur les funestes conséquences des écoles neutres. Le bill a été voté par 32 voix contre 21.

C'est dommage que les anglais des colonies n'aient généralement pas le même bon sens.

 A propos d'illuminations

« J'admire franchement certaines illuminations, qui contribuent beaucoup à la splendeur de certaines fêtes extraordinaires. Dans la cathédrale de Quimper, qui d'ailleurs s'y prête » bien on a vu, depuis quelques années, pour les fêtes de Noël et de saint Corentin, ce qu'on peut faire de plus beau en ce genre.

« Mais voici qui a moins de charme : vous êtes dans une chapelle de communauté ; on y célèbre une grande fête, et le sermon vient de finir ; il fait grand jour ; sur l'autel il y a des candélabres, assez pour éclairer brillamment tout l'édifice pendant la nuit ; cependant, on y a ajouté six arcs de cercle garnis de papier doré et surmontés de bougies ; deux longues tringles droites percées de petits trous où s'enfoncent des bougies. Le sacristain allume ces bougies une à une pendant que vous dites votre chapelet et méditez les mystères joyeux ; vous croyez que c'est fini, quand vous voyez ce malheureux ajuster une perche à une autre perche et soulever cette machine branlante pour allumer des bougies suspendues, dans le voisinage de la voûte, à un lustre de fleurs artificielles, au risque d'allumer une demi-douzaine d'incendies ; cela dure longtemps, et vous en avez fini avec les mystères douloureux, que la grande perche se balance toujours en essayant d'atteindre les bougies récalcitrantes.

« Le Salut commence ; cela va très bien pendant qu'on chante *O salutaris* ; vient l'*Inviolata*, deux bougies sont arrivées à leur fin ; les hobèches se dessoudent ; un enfant de chœur se précipite et éteint le feu qui prend dans la nappe. Cela ne se renouvelle que deux fois avant le *Tantum ergo* ; au moment où le sacristain prend le voile huméral pour le mettre sur les épaules.

du célébrant, une cinquième bobèche tombe ; cette fois, c'est sur un bouquet de fleurs artificielles. Le sacristain laisse là son voile, et s'empare du malencontreux bouquet ; l'incendie est éteint.

J'ai assisté assez fréquemment à des Saluts accompagnés d'illuminations de ce genre. Je confesse que tout en y faisant mon possible pour penser un peu au Saint-Sacrement, j'ai toujours subi une sorte d'obsession ; je voyais des bougies tirant à leur fin, les bobèches qui allaient tomber, la distance qui les séparait des objets facilement combustibles ; hélas ! j'ai vu le feu qui prenait, les courses grotesques des enfants ou des serviteurs de l'église éteignant ces incendies en miniature. N'ayant pas réussi à faire d'autre prière, j'ai dit du moins au bon Dieu : « De petites bobèches, de petites bougies, de petits incendies et des extravagances dans votre culte, délivrez-nous, Seigneur ? Ainsi soit-il »

(Semaine de Quimper)

L'interprétation du "Tolerari posse"

Cet acte du législateur n'est ni un précepte, ni une prohibition, ni une approbation, ni nécessairement un blâme, ni même une permission proprement dite, quoiqu'il défendé d'inquiéter ceux qui agissent en quelque sorte contre la loi ; le législateur ne fait, en un mot, que tolérer ce qu'il ne peut ou ne veut pas empêcher, ou du moins ce qu'il ne juge pas utile d'interdire.

Tous les décrets de tolérance, conçus dans les mêmes termes, ont la même portée juridique, mais tout ce qui est déclaré *tolérable* n'a pas la même valeur morale ou juridique.

C'est pourquoi il ne faut pas raisonner comme les deux groupes suivants : Rome a parlé, concluent les uns ; elle a dit : « Tolerari posse, » donc la chose est bonne, et même approuvée ; en tout cas elle ne saurait être mauvaise. Pourquoi pas ? Il est des choses, même mauvaises, qu'un sage législateur réproouve, et cependant tolère, pour éviter de plus grands maux.

Rome n'a pas approuvé, disent les autres, elle n'a fait que tolérer ; on ne tolère que ce qui est mal, donc Rome blâme et désapprouve. Non, du moins pas toujours. Le législateur, dans ce cas, se contente d'un *minimum* ; il laisse faire sans apprécier absolument, et il ne faut pas lui faire dire ce qu'il ne dit pas. (1)

(1) Tolerari potest. De juridico valore decreti tolerantis commentarius, auctore Nicolao Villes, S. J.

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu au Cap Saint-Ignace, le 23 ; à Notre-Dame de Lévis, le 24 ; à Saint-Pamphile, le 26 ; à Laval, le 28.—Les finissants de 1868 ont eu leur troisième *conventum* cette semaine, au séminaire de Québec et à Lévis.—On a reçu, le 11 juillet, au palais du Cardinal, les Lettres Rémissoriales délivrées par la Sacrée Congrégation des Rites pour faire le Procès Apostolique *De fama in genere* dans la Cause de Béatification du Vénérable Mgr de Laval.—M. l'abbé Poirier, missionnaire agricole pour l'archidiocèse, a assisté le 12 du mois courant, à une réunion de missionnaires agricoles, tenue aux Trois-Rivières. Dimanche dernier, il était à Saint-Casimir. Après avoir donné à la messe, un sermon sur les causes principales de la pauvreté des cultivateurs, il a invité les paroissiens à une causerie agricole dans laquelle il a signalé les améliorations à faire pour rendre la culture plus payante. M. Poirier visitera Saint-Alban, le 23 ; Saint-Ubalde, le 30, et Notre-Dame des Anges, le 6 août.—L'inauguration officielle du chemin de fer *Québec et Chicoutimi* aura lieu le 2 août, et la bénédiction solennelle des cloches se fera à la même date.—Le Calendrier et l'Ordo pour 1894, est sous presse, et M. Brousseau est prêt à recevoir les commandes qu'on voudra bien lui confier.—L'excellent travail de M. Chapais sur la motion Masson sera prochainement en vente aux bureaux du *Courrier du Canada*, où les curés peuvent se procurer les registres pour baptêmes, mariages et sépultures.—Il paraît certain que M. l'abbé Belley est nommé curé d'office à Chicoutimi ; M. Delâge lui succède à Saint-Louis de Chambord ; et M. Roberge remplace comme curé de Saint-Alexis, M. l'abbé Parent, nommé procureur du séminaire.—Merci pour l'envoi de l'*Annuaire* du collège de Sainte-Anne de la Pocatière pour 1892-1893.—Sa Grandeur Mgr Ant. Racine, évêque de Sherbrooke, décédé le 17 courant, à l'âge de 71 ans, était membre de la société d'une messe section provinciale, et de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec.

Angleterre.—On a lu dans toutes les églises d'Angleterre une lettre pastorale collective par laquelle tous les archevêques et évêques annoncent leur intention de consacrer l'Angleterre à la sainte Vierge et à saint Pierre. Cette consécration, comme le rappellent l'archevêque de Westminster et ses éminents collègues, a lieu sur le désir qu'en a exprimé N. S. P. le Pape lors du pèlerinage jubilaire des catholiques anglais à Rome.

À la fête de saint Pierre et saint Paul, le 29 juin, le cardinal

Vaughan, archevêque de Westminster, et tous les évêques suffragants de la province, ont assisté à une grand'messe pontificale célébrée en l'église de l'Oratoire ; il y a eu un sermon sur la sainte Vierge, et la cérémonie s'est terminée par un acte solennel de consécration à la sainte Vierge. Des représentants du clergé et des laïques de toutes les parties de l'Angleterre ont été convoqués à Londres pour la cérémonie, qui a été suivie dans la journée des vêpres pontificales où, après un sermon sur saint Pierre, on a lu l'acte de consécration au Prince des apôtres.

La double cérémonie a été répétée le dimanche suivant dans toutes les cathédrales et églises d'Angleterre, et accompagnée de processions publiques.

Les années suivantes, la cérémonie de la consécration à la sainte Vierge aura lieu le dimanche de la fête du Rosaire, en octobre, et celle de la consécration à saint Pierre le dimanche dans l'octave des saints Pierre et Paul.

Espagne.—A l'académie de jurisprudence de Madrid, un M. Cassio a donné lecture d'un mémoire sur l'opportunité qu'il y a de confier les prisons à une Congrégation religieuse. D'après son projet, une commission gouvernementale serait chargée de veiller à l'application des règlements, et cela suffirait à maintenir les rapports désirés entre l'Etat et l'ordre religieux chargé de l'administration de la prison.

La charge de directeur de la prison, devrait, d'après M. Cassio, être confié à un religieux qui serait nommé par le supérieur général de l'ordre, d'accord avec le gouvernement, et de ce religieux dépendrait tout le personnel de l'établissement. De cette manière serait réalisée la pensée du grand Montesinos : « Le crime reste à la porte de la prison dont la mission est d'améliorer l'homme. » Aux raisons morales, s'ajoute la raison économique qui n'est jamais à dédaigner. Ce système vaut certainement la peine d'être étudié partout.

France.—Mgr Arthur-Xavier Ducellier, archevêque de Besançon, est mort le 29 du mois dernier, dans sa soixanteunième année. Il avait été frappé, la veille, d'une attaque de paralysie. Mgr Ducellier appartenait au diocèse de Bayeux, où il avait rempli les fonctions de vicaire général. Il avait été préconisé évêque de Bayonne, le 15 juillet 1878. Le 16 avril 1887, il était transféré au siège archiepiscopal de Besançon.